



Syndicat CGT de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

STATUTS

Préambule

Le syndicat est régi selon les principes de la Cgt, le préambule des statuts confédéraux constitue donc le préambule de ces statuts, ainsi que la charte d'indépendance des statuts de la Fédération des Services Publics.

ARTICLE 1

En conformité avec les statuts fédéraux, il est formé, avec les agents et salarié-es qui adhéreront aux présents statuts, un syndicat professionnel conformément au préambule des constitutions de 1946 et 1958 (privé et public), à l'article 8 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ainsi que le décret 85-337 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale (FPT).

Ce dernier prend le titre de :

Syndicat CGT des Fonctionnaires et Agents Territoriaux actif-ves et retraité-es des Etablissements Publics et Privés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Dont le siège est fixé : 13 rue de Pfastatt – 68 200 MULHOUSE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de sa Commission Exécutive.

ARTICLE 2

Le syndicat est de fait adhérent à :

La Confédération Générale du Travail,
La Fédération CGT des personnels actifs et retraités des Services Publics,
L'Union départementale des syndicats Cgt (UD) du Haut-Rhin,
L'Union locale Cgt (UL) de Mulhouse,
L'UFICT (pour les ICTAM).

ARTICLE 3

Le syndicat est :

Membre de droit et à part entière des structures intermédiaires de coordination, mises en place par la Fédération, sur le département et/ou la région (CSD, CFR).

ARTICLE 4

Le syndicat a pour but :

D'assurer la défense générale des intérêts professionnels, économiques et moraux des salarié-es actif/ves et retraité-es relevant de son champ de syndicalisation.

De contribuer à la lutte d'ensemble des salarié-es pour la suppression de l'exploitation capitaliste et la solidarité nationale et internationale envers les salarié-es et les peuples qui, comme nous, luttent pour de profonds changements sur la base d'objectifs de transformation de la société répondant aux besoins de l'Homme.

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat :

S'appuie et développe dans ses orientations, dans ses actions, les principes du syndicalisme démocratique, unitaire, de masse, de classe et indépendant.

Anime en toutes circonstances le travail d'information, d'explication, de formation des syndiqué-es.

Organise la solidarité entre salarié-es et le soutien aux victimes de la répression, partout où les libertés et les droits de l'Homme sont menacés ou bafoués, et partout où il y a lutte de classe.

Assure par la démocratie syndicale, la garantie pour chaque syndiqué-e et à l'intérieur du syndicat, de défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Dans toute son activité, il s'inspire du souci constant de l'unité d'action des salarié-es et agit pour un syndicalisme rassemblé.

Nul ne peut se servir de son titre de fédéré ou d'une fonction du syndicat dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Aucun-e de ses adhérent-es ne saurait être exclu-e, ni inquiété-e pour la manifestation de l'opinion qu'elle ou il professe ou les positions qu'elle ou il prend à l'intérieur comme en dehors de l'organisation syndicale.

Cependant, la liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions dans le but d'influencer, de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein.

ARTICLE 5

Tout-e adhérent-e qui aura porté atteinte aux intérêts matériels et/ou moraux du syndicat et /ou de ses membres pourra être suspendu-e par décision du bureau, en attendant que la Commission Exécutive du syndicat prononce la radiation si le motif est grave.

Cependant, conformément à l'article 15 des statuts fédéraux, le ou les syndiqué-es sanctionné-es ou exclu-es pourront demander l'arbitrage de la Commission Exécutive de la Fédération. Dans ce

cas cette dernière est érigée en instance d'appel, si la procédure disciplinaire prévue au présent statut a déjà été suivie.

ARTICLE 6

Adhésions-cotisations

Tout-e salarié-e entrant dans le champ de syndicalisation du syndicat adhère librement à celui-ci sans autre condition que celle de respecter les présents statuts.

Tout-e adhérent-e reçoit un carnet pluriannuel dont elle ou il doit acquitter le montant de la cotisation mensuelle.

Conformément aux décisions prises lors des congrès de la CGT, la cotisation mensuelle est fixée sur la base de 1% des rémunérations nettes mensuelles des adhérent-es.

ARTICLE 7

Le Congrès

Il a lieu au moins une fois tous les 3 ans, sauf circonstances extraordinaires.

Les dates, lieu et ordre du jour en sont fixés par la Commission Exécutive et les convocations envoyées au moins un mois avant sa tenue.

Son ordre du jour comporte l'examen de l'activité et de la gestion de la direction sortante et propose les orientations futures du syndicat, par l'élaboration du document d'orientation, dans le respect des décisions confédérales et fédérales. Le document d'orientation devra être transmis aux syndiqué-es au moins un mois avant la tenue du congrès

Il élit les membres de la Commission Exécutive, qui élit à son tour, sur proposition du Bureau, la ou le Secrétaire Général-e, ainsi que la ou le Secrétaire à la Politique Financière, puis fait ratifier son choix par le Congrès.

Un congrès peut être convoqué en session extraordinaire par la Commission Exécutive sortante qui en fixe l'ordre du jour. Il peut être aussi demandé par les deux tiers des syndiqué-es. Dans ce cas, les règles concernant les délais de présentation des documents de réflexions soumis aux votes des syndiqué-es, ne sont pas applicables, à la différence des autres règles statutaires.

ARTICLE 8

L'assemblée Générale

Elle est composée de l'ensemble des syndiqué-es du syndicat, et de ses sections.

Elle se réunit au moins une fois par an, sauf circonstances extraordinaires sur convocation de la Commission Exécutive qui en établit l'ordre du jour.

Elle est chargée du suivi de la mise en œuvre des décisions de congrès et de l'activité du syndicat entre deux congrès.

ARTICLE 9

La Commission Exécutive (CE)

Elle est l'organe dirigeant du syndicat.

Ses membres sont élu-es lors d'un congrès.

Elle se réunit au moins six fois par an et en fonction des besoins, à moins de circonstances extraordinaires. Les dates, lieu et ordre du jour sont fixés sur proposition du Bureau.

Elle est chargée de fixer les dates et lieu du congrès du syndicat, le calendrier de préparation.

En cas de départ d'un ou plusieurs membres de la CE, elle pourvoit au remplacement.

Elle organise au moins 1 fois par an une Assemblée Générale des syndiqué-es.

Elle approuve les comptes.

ARTICLE 10

Le Bureau du syndicat

Il est composé de membres de la CE élu-es par le congrès.

La ou le Secrétaire Général-e, ainsi que la ou le Secrétaire à la Politique Financière sont élu-es par la CE.

Il fixe les dates, lieu et ordre du jour de la CE. Les syndiqué-es peuvent soumettre des questions à intégrer à l'ordre du jour.

Entre deux CE, il met en œuvre l'activité du syndicat, à partir de l'orientation et des décisions prises en CE.

Il organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la CE.

Il arrête les comptes annuels du syndicat.

Avant décision, il peut à tout moment demander l'avis de la CE, ou réunir cette dernière à titre exceptionnel si les circonstances l'exigent.

La ou le Secrétaire Général-e et/ou tout autre membre du Bureau, désigné, est habilité-e à ester en justice après délibération du Bureau, au nom du syndicat.

En cas de départ d'un ou plusieurs membres, la CE pourvoit au remplacement.

ARTICLE 11

Le ou la Secrétaire à la Politique Financière est chargé-e :

- De toutes les opérations financières, sous la responsabilité de la Commission Exécutive et du Bureau.
- De la fourniture du matériel (carnets et timbres).
- Du règlement des cotisations à l'organisme national de la CGT chargé de la répartition des cotisations (CoGeTise).
- D'établir le bilan prévisionnel et le bilan financier qui doivent être soumis à la Commission Exécutive.
- De présenter au congrès un bilan d'activité de la politique financière des trois dernières années.

ARTICLE 12

La ou le Secrétaire à la Vie Syndicale ou un-e membre du Bureau est chargé-e de la mise à jour du fichier **CoGiTiel**, Elle ou il s'assure du respect des règles de vie dans le syndicat. Elle ou il élabore le plan de formation en lien avec la Commission Exécutive.

ARTICLE 13

La Commission Financière de Contrôle (CFC)

Elle est constituée afin, d'aider la CE à établir son budget prévisionnel, de vérifier la comptabilité, l'avoir du syndicat et l'application des règles de vie, s'assurant du paiement régulier à CoGÉTise des cotisations des syndiqué-es.

Elle est composée de membres choisi-es en dehors de la CE et élu-es par le Congrès, qui définit leur nombre, qui ne peut être inférieur à trois et toujours impair.

La CFC peut se réunir à tout moment, de sa propre initiative ou sur convocation de la CE. Elle se réunit obligatoirement avant chaque CE ayant à son ordre du jour l'adoption du budget du syndicat, ainsi qu'avant chaque Congrès. Elle rend compte des conclusions de ses travaux en Congrès.

En cas de disfonctionnement de la CFC, ou d'impossibilité de la mettre en place, la Commission Exécutive du syndicat ou la majorité des syndiqué-es peut demander une intervention de la CFC de l'UD ou de la Fédération.

ARTICLE 14

La section syndicale

Le syndicat peut se décentraliser en sections syndicales par pertinence de zones de travail ou d'enjeux spécifiques.

Chaque section peut être composée d'un Conseil Syndical qui élit un Bureau de section, organisme directeur.

Elle est rattachée à son syndicat et doit obligatoirement participer à l'activité syndicale et revendicative de celui-ci.

Les responsables des sections syndicales travaillent en cohérence, en étroite liaison et sous la responsabilité de la CE du syndicat.

ARTICLE 15

Les statuts peuvent être modifiés par le Congrès ou en Assemblée Générale des syndiqué-es.

Les propositions de modifications des statuts seront préalablement soumises à la CE. Elles devront être soumises aux adhérent-es au moins un mois avant le congrès.

ARTICLE 16

La dissolution pourra être prononcée suivant les mêmes conditions que pour la modification des statuts par le congrès. Les fonds et les archives seront remis à la Fédération Cgt des Services Publics.

Le présent statut ainsi que toute modification devront être transmis à l'UD, l'UL, la CFR, la CSD ainsi qu'à la Fédération Cgt des Services Publics qui les validera.

Fait à : Mulhouse, 19 avril 2018

Signature des membres du bureau :

CAMUS Fabien 16 rue Dauphin - 90 000 BELFORT

VANDAELE Béatrice 14 rue Schaeffer – 68 200 MULHOUSE

PERRUT Jean-François 22 rue Engel Dollfus – 68 200 MULHOUSE

MULOT Nathalie 24 avenue de Lutterbach – 68 200 MULHOUSE

**Le syndicat est enregistré par la Mairie de Mulhouse
sous le n° 439**



CGT m2A

PV CONGRÈS SYNDICAT CGT m2A (STATUTS) – 19 AVRIL 2018

STATUTS DU SYNDICAT *(enregistrés sous le numéro 439 à la Mairie de Mulhouse)*

EXPOSÉ

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2016 il est apparu que les statuts du syndicat n'étaient plus conformes à ceux en vigueur dans notre fédération. En accord avec l'animatrice de la Coordination Syndicale Départementale, représentante de la Fédération CGT des services publics sur le département, il a donc été proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'adopter de manière transitoire les statuts tels que présentés lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Cette période transitoire a duré jusqu'au congrès du syndicat.

Dans le cadre de la préparation du congrès du syndicat, les règles de transmission des nouveaux statuts soumis à adoption ont été respectées. Aucun amendement n'a été reçu.

Le congrès du syndicat, après en avoir débattu, a adopté les statuts du syndicat, conformes à ceux en vigueur dans la fédération CGT des services publics, le 19 avril 2018 à l'unanimité des présents-es.

Charge au bureau du syndicat de transmettre à l'Union Départementale CGT du Haut-Rhin, à l'Union Locale CGT de Mulhouse, à la Coordination Syndicale Départementale CGT des services publics du Haut-Rhin ainsi qu'à la Fédération CGT des services publics, les statuts adoptés lors du congrès du syndicat CGT Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) le 19 avril 2018.

Charge au bureau du syndicat de transmettre à la Mairie de Mulhouse les nouveaux statuts du syndicat CGT Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ainsi que la nouvelle composition du bureau du syndicat.

Le Secrétaire Général,

Fabien CAMUS



CGT m2A

RELEVÉ DE DÉCISION - Commission Exécutive du 31 mai 2018

Présent-es : Dalila BOUKHECHEM, Giovanna BUGNON, Fred BUGNON, Fabien CAMUS, Paul MENDES, Nathalie MULOT, Michel NOEL, Jean-François PERRUT, Bertrand PFEIFFER, Yvon RAVIER, Béatrice VANDAELE

Excusé-es : Stephan GERBEAUD, Paul-Hervé SAX, Rabah ZOBIRI

Absent-es : Christophe ZIEGLER (2^{ème} Refus Service)

Point n°1 : Élection Bureau du Syndicat

EXPOSÉ

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2016 il est apparu que les statuts du syndicat n'étaient plus conformes à ceux en vigueur dans notre fédération.

En accord avec l'animatrice de la CSD, représentante de la Fédération CGT des services publics sur le département, il a donc été proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'adopter de manière transitoire les statuts tels que présentés lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Cette période transitoire a duré jusqu'au congrès du syndicat.

Lors du congrès du syndicat qui s'est déroulé le 19 avril 2018, les statuts du syndicat, conformes à ceux en vigueur dans notre fédération, ont été adoptés.

La nouvelle Commission Exécutive du syndicat a été élue par le congrès et a procédé à l'élection du bureau du syndicat en ne précisant que les mandats aux postes de secrétaire général et secrétaire à la politique financière.

Il y a lieu de préciser et de valider par la Commission Exécutive du syndicat les responsabilités des membres du bureau.

Il est donc demandé à la Commission Exécutive du syndicat de valider :

- **Secrétaire Général du syndicat en charge de la Vie Syndicale :**
Fabien CAMUS 16 rue du Peintre Dauphin – 90 000 BELFORT
- **Secrétaire à la Politique Financière du syndicat :**
Béatrice VANDAELE 14 rue Schaeffer – 68 200 MULHOUSE
- **Secrétaire à l'Activité Revendicative du syndicat :**
Jean-François PERRUT 22 rue Engel Dollfus – 68 200 MULHOUSE
- **Secrétaire à la Communication du syndicat :**
Nathalie MULOT 24 avenue de Lutterbach – 68 200 MULHOUSE

VOTE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENT-ES

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Le secrétaire Général,

Fabien CAMUS



**2° DIRECTION
Développement Economique,
Attractivité, Ressources Humaines
et Moyens**

213 Commerce et Artisanat

Dossier suivi par Youssef SADI

☎ 03 89 66 70 35

suivi.commerces@mulhouse-alsace.fr

Syndicat CGT des Fonctionnaires et
Agents Territoriaux actifs-ves et
Retraités-es des Etablissements Publics
et Privés de Mulhouse Alsace
Agglomération (m2A)

13 rue de Pfastatt
68200 MULHOUSE

Le 6 septembre 2018

Objet : Syndicat CGT des Fonctionnaires et Agents Territoriaux actif-ves et retraités-es des Etablissements Publics et Privés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), modification.

Réf : répertoire municipal n° 439.

Monsieur,

J'accuse réception de la modification des statuts, du Procès-Verbal et du relevé de décision de la commission exécutive, portant et définissant les responsabilités des membres du bureau intervenue lors du congrès du syndicat le 19 avril 2018.

Les documents réceptionnés en Mairie, le 31 août 2018, sont transmis au Procureur de la République.

Le n° d'enregistrement précisé en référence est à indiquer dans les différentes correspondances adressées à la Ville de Mulhouse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Nathalie MOTTE

Copie à :

- M. le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance